

GROUPE AMÉRICORP

NORMES DE CONDUITE COMMERCIALE

Les sociétés du groupe Americorp (« Americorp ») accordent la plus grande valeur à l'intégrité dans toutes leurs relations commerciales. Americorp attend le même engagement de la part de ses agents¹, représentants, consultants, partenaires commerciaux, clients, fournisseurs ainsi que de toute autre partie avec laquelle elle fait affaire. Il attend de toutes ces parties qu'elles mènent toutes leurs activités commerciales avec Americorp de manière honnête et éthique et qu'elles évitent tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

La politique d'Americorp est de se conformer aux lois de tous les pays dans lesquels elle effectue des transactions ou exerce ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les lois anti-corruption (publiques, privées ou commerciales), anti-blanchiment d'argent et anti-terrorisme et règlements.

Americorp n'acceptera aucune conduite illégale ou contraire à l'éthique de la part de ses employés ou de tout tiers avec lequel elle fait affaire. Americorp attend de toutes les personnes avec lesquelles elle traite qu'elles respectent ces normes de conduite professionnelle. Les tiers et les employés d'Americorp sont tenus de signaler à Americorp toute conduite suspectée d'être illégale, contraire à l'éthique ou inappropriée dont ils ont connaissance au cours de l'exercice des activités d'Americorp.

1. Aucune personne associée ou menant des affaires pour ou avec Americorp à titre de tiers (en tant qu'agent, représentant, consultant, partenaire commercial, fournisseur ou autre type de tiers) ne peut, directement ou indirectement :

un. Effectuer, offrir, promettre ou autoriser le paiement de tout objet de valeur (y compris tout paiement visant à faciliter ou accélérer une fonction gouvernementale ou à obtenir des services gouvernementaux courants ou des cadeaux, repas, divertissements ou autres faveurs) à

(1) un employé d'un gouvernement, d'une entreprise détenue ou contrôlée par le gouvernement, d'un parti politique ou d'une organisation internationale, ou d'un parti politique lui-même, afin d'obtenir ou de conserver des affaires, d'obtenir un avantage ou un avantage indu, ou de faciliter ou d'accélérer toute action de sa part ou de la part d'un autre employé du gouvernement ;

(2) un agent, un représentant, un intermédiaire ou un employé d'une autre société à l'insu et sans le consentement de cette société, dans le but d'influencer l'action du destinataire en ce qui concerne les affaires ou les affaires de sa société ou d'obtenir un avantage ou un bénéfice indu au détriment de son entreprise.

Les agents incluent tout intermédiaire, consultant, sponsor ou tiers retenu ou engagé par Americorp pour (a) obtenir ou conserver des affaires à quelque titre que ce soit, y compris toute partie agissant en leur nom, ou pour (b) représenter Americorp dans toute négociation, transaction ou contrats avec un gouvernement, une entité gouvernementale, un représentant du gouvernement ou une entité privée ou un employé de celui-ci

S'engager ou participer, ou autoriser ou aider quiconque à mener à bien, une transaction qui implique :

(3) la réception, le transfert, le transport, la conservation, l'utilisation, la structuration, le détournement ou la dissimulation des produits de toute activité criminelle quelle qu'elle soit, y compris le trafic de drogue, la fraude et la corruption d'un employé d'un gouvernement, d'une entreprise détenue ou contrôlée par le gouvernement, d'un parti politique ou à une organisation internationale, ou à un parti politique lui-même ;

(4) s'engager ou s'impliquer, financer ou soutenir financièrement, ou autrement parrainer, faciliter ou apporter aide ou réconfort à toute personne, activité ou organisation terroriste ; ou

(5) l'utilisation finale des produits Americorp dans la recherche, la conception, le support, le développement, l'utilisation, la construction ou toute autre activité concernant les armes ou munitions, les missiles ou les systèmes de fusées, l'énergie ou les armes nucléaires, les armes chimiques ou biologiques ou leurs précurseurs, ou des vecteurs pour de telles armes ; ou

(6) une personne, une entité ou un pays qui est

(a) identifié dans des documents accessibles au public ou des listes publiées comme une partie à l'égard de laquelle les États-Unis, le Royaume-Uni ou tout autre gouvernement a interdit les transactions financières impliquant les actifs de cette partie (par exemple, l'Iran, la Syrie, le Soudan, Cuba, la Corée du Nord et la Crimée/ région de Sébastopol);

(b) désigné dans les listes publiées par le gouvernement des États-Unis (sur www.ustreas.gov/ofac) ou par les Nations Unies comme organisation terroriste étrangère ou organisation qui assiste ou fournit un soutien à une organisation terroriste étrangère ; ou

(c) identifiés dans des documents accessibles au public comme ayant été reconnus coupables, reconnus coupables ou contre lesquels un jugement ou une ordonnance a été prononcé dans le cadre d'une procédure pour violation des lois anti-corruption ou de pots-de-vin, de lutte contre le blanchiment d'argent ou des lois internationales antiterroristes, ou dont les actifs ont été saisis, bloqués, gelés ou confisqués pour violation des lois internationales anti-blanchiment d'argent ou antiterroristes.

2. Toute personne associée ou exerçant des activités commerciales avec Americorp à titre de tiers est tenue de signaler rapidement à Americorp toute violation réelle ou suspectée des normes de conduite commerciale d'Americorp.
3. Toute personne associée à ou menant des affaires pour ou avec Americorp à titre de tiers comprend qu'elle sera tenue responsable du respect des normes les plus élevées d'intégrité personnelle et professionnelle et du respect intégral de ces normes de conduite commerciale, et que tout manquement à ces normes peut entraîner une action rapide, y compris la résiliation de l'emploi ou de tout accord conclu avec Americorp tel que prévu dans l'accord ou le contrat de cette partie avec Americorp.